



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 235-8

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 mars 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 235-8 modifiant le règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions pour dosimètre pour la détection du radon et l'ajout de pelles électriques aux équipements d'entretien de terrain admissibles et d'augmenter le plafond budgétaire à 12 000 \$;*

QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter un programme de subventions pour dosimètre pour la détection du radon, d'ajouter les pelles électriques aux équipements d'entretien de terrain admissibles et d'augmenter le plafond budgétaire à 12 000 \$;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 9 mars 2022.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**